

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUINZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 09 octobre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., DANIEL F., KERLOC'H A., MARCHAND-DEDELLOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUD D.

Absents : Mmes BOURCIER V., COUR L., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. GENOUËL J., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., Mme LAMOUR E. à M. SALAÜN F., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Acquisition des terrains appartenant à la commune de Liffré sur la ZAC de Sévailles

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1212-1 et L.1311-9 à L.1311-12 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant obligation de saisir les services des domaines avant l'achat d'un bien immobilier de plus de 180 000€ ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré - Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...) » ;
- VU la délibération n° 018-183 du 10 juillet de la commune de Liffré ;
- VU l'avis favorable du bureau du 24 septembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 2 du 1^{er} octobre 2018 ;
- VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat n° 2018-35152V1369 en date du 11/09/2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par acte en date du 29 septembre 2017, la Commune de Liffré a cédé au profit de Liffré-Cormier les parcelles cadastrées section AY n°31-21-18-19-90-88-86-81 situées dans le périmètre de la ZAC de Sévailles.

Les parcelles AY 18 et 19, sur une partie desquelles est implantée l'antenne de téléphonie mobile et ses ouvrages annexes, ont été cédées, à défaut, libres de toute occupation.

Or, trois conventions lient la ville avec les opérateurs de téléphonie. Aussi la Ville souhaite récupérer la propriété du terrain d'assiette de l'antenne. La superficie serait d'environ 150 m².

La ville propose d'acquérir le terrain d'assiette de l'antenne au prix de 5,20 € /m², lequel correspond au prix d'achat des terrains (acte du 26 septembre 2017).

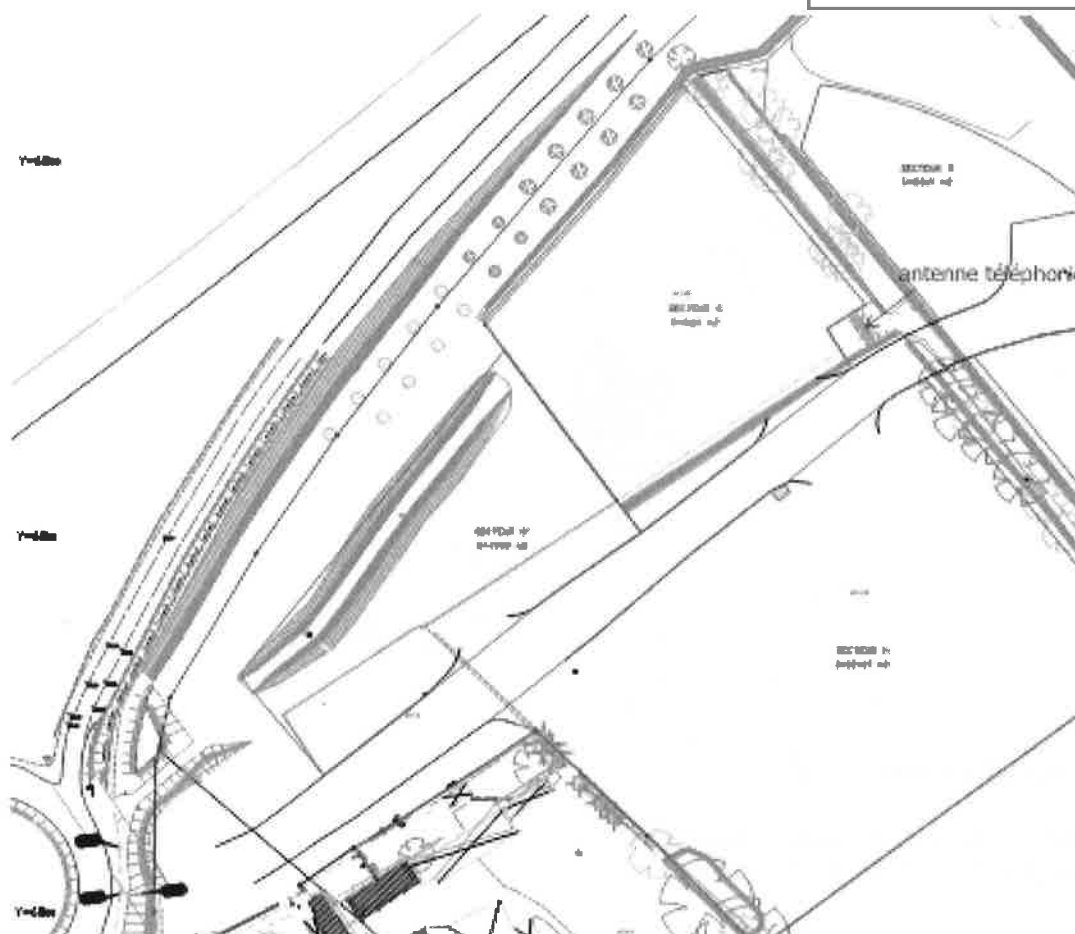
Référence délibération de Liffré Cormier n°2017/124 du 10 juillet 2017 :

Prix d'achat : 283 630,95 € + 50 286,20 € / 64 204 m² = un prix moyen du m² de 5,20 €.

Il vous est proposé de passer outre l'avis du service de la Direction immobilière de l'Etat et de retenir le prix de cession de 5.20€ qui correspond au prix d'acquisition par Liffré-Cormier auprès de la ville des parcelles concernées.

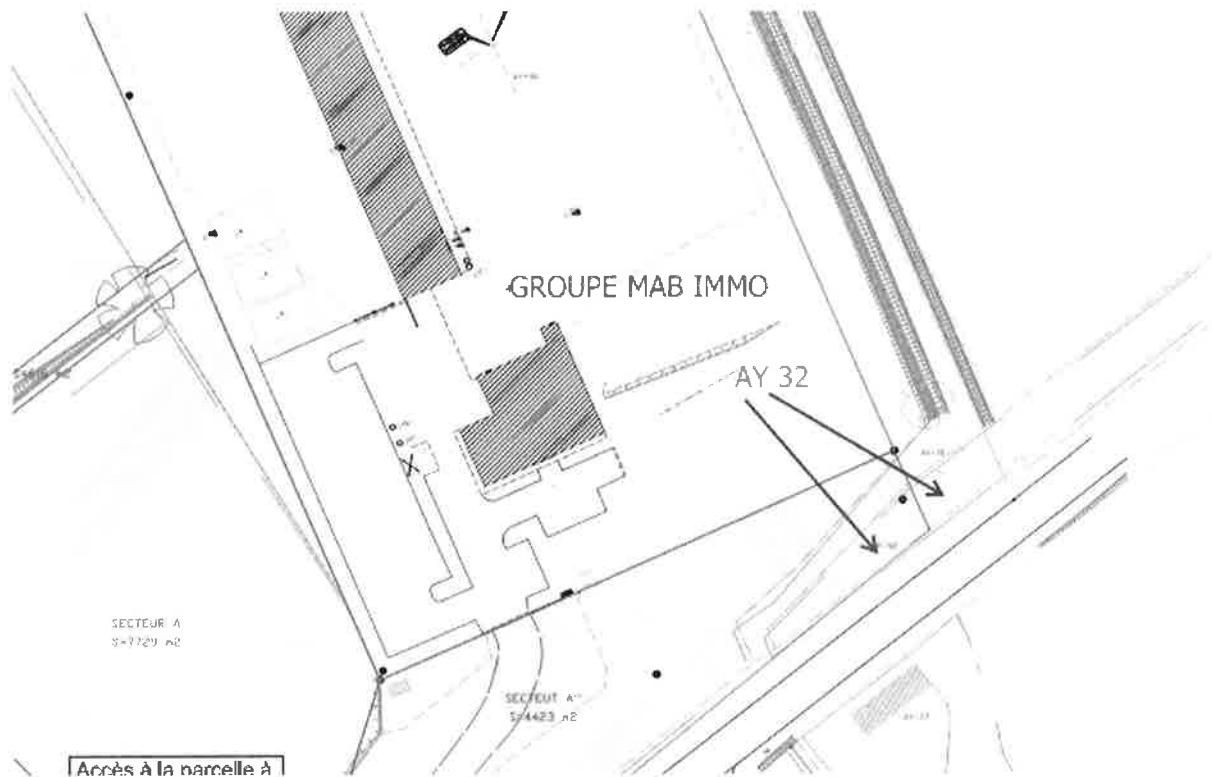
La ville a diligenté un géomètre pour la division de ces parcelles et se voir confirmer la surface à acquérir. Cela permettra également de vérifier si le terrain d'assiette de l'antenne en question est assis soit sur la parcelle AY 18, soit la parcelle AY 19 ou les deux à la fois. Le prix de cession se verra confirmer au vu du document d'arpentage.

Elle prendra en charge les frais de géomètre.



2-La parcelle AY 32 devait être initialement cédée par la ville en même que toutes les autres parcelles précitées. Ses origines de propriétés n'ayant pu être définies au moment de la signature, la ville avait décidé de différer sa vente.

Les origines de propriété étant à présent connues, elle peut être cédée. La délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2017 décidant l'acquisition des parcelles de la ville incluait également la parcelle AY 32. **L'achat de la parcelle AY 32 se fera à titre gratuit.** En effet, le prix payé à la ville en 2017 incluait la parcelle AY 32. Les conditions sont donc réunies pour le transfert de propriété au bénéfice de Liffre-Cormier Communauté.



La commune propose que la cession du terrain d'assiette de l'antenne à son profit et l'achat par Liffre-Cormier Communauté de la Parcelle AY 32 se fasse dans un acte unique et prendra à sa charge les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder le terrain d'assiette de l'antenne de téléphonie mobile pour une superficie d'environ 150m² (la surface sera parfaite ou diminuée), au prix unitaire du m² à 5.20€, correspondant au prix d'achat de ce même terrain à la ville en septembre 2017.
- **AUTORISE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AY 32
- **PREND ACTE** que les conditions sont réunies pour le transfert de propriété de la parcelle AY32 au bénéfice de Liffre-Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces cession et acquisition et notamment l'acte authentique.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

